

## **MODALITES D'INSCRIPTION A LA BROC'VINYLE DE NOEL**

**1<sup>er</sup> et 2 décembre 2018**

Nous vous engageons à bien lire le règlement ci-joint car la participation à la brocante en suppose l'acceptation de tous les termes.

Les documents ci-joints qui composent votre inscription à la brocante sont les suivants :

- La fiche d'inscription.
- L'attestation.
- Le règlement.

La fiche d'inscription et l'attestation dûment complétées et signées par vos soins doivent être retournées par la Poste (ou déposées au Walrus) au plus tard 15 jours avant la date de la brocante à l'adresse suivante: WALRUS 34 ter rue de Dunkerque 75010 PARIS.

Pour cette édition de Noël la brocante **durera 2 jours** : du samedi 1<sup>er</sup> décembre de 11h à 19h et dimanche 2 décembre de 11h à 19h.

Pour être valide votre inscription doit obligatoirement être accompagnée du chèque de règlement à l'ordre de WALRUS ; le montant de ce chèque sera calculé selon le barème suivant :

- 1 emplacement pour les 2 jours : 20€ le mètre
- 1 bac à disque : 2€ (contenance 70 disques 33 tours)

Une platine sera mise à disposition des clients pour écouter les vinyles.

Pensez à apporter un fond de caisse avec de la monnaie!

Les inscriptions seront enregistrées par ordre chronologique de réception des dossiers complets (y compris règlement), dans la limite des emplacements disponibles. Un accusé de réception adressé par mail ou par courrier vous confirmera votre inscription. Dans le cas où il n'y aurait plus d'emplacement, votre règlement vous sera retourné.

Attention cette brocante de Noël dure exceptionnellement 2 jours le montage aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> décembre entre 10h et 11h et le démontage le dimanche 2 entre 19h et 20h. Bien entendu les disques pourront rester sur place la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 décembre.

Merci de votre confiance et à très vite pour la Brocante de Noël.

Le WALRUS

## FICHE D'INSCRIPTION A LA BROCC' VINYLE DE NOEL

DATE :

NOM :

PRENOM :

TELEPHONE :

MAIL (pour envoi confirmation inscription) :

N° DE CARTE D'IDENTITE (obligatoire pour les particuliers) :

DATE ET VILLE DE DELIVRANCE DE LA CARTE D'IDENTITE (obligatoire pour les particuliers) :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

Nombre d'emplacements ou de bacs souhaités (sous réserve de faisabilité) :

		1 <sup>ER</sup> ET 2 DECEMBRE
	TARIF	11h - 19h
1 EMPLACEMENT pour vendre vous-même 1 TABLE + 1 CHAISE	20 €	
EMPLACEMENT SUPPLEMENTAIRE	20 €	
BAC	2 €	
	TOTAL	

Je soussigné(e)  
du règlement (joint à la fiche d'inscription) et m'engage à le respecter.

atteste avoir pris connaissance

Chèque joint de : euros

Fait à

Le

Nom et signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)

**Attestation pour participation à la brocante du Walrus**  
**(pour les particuliers non commerçants)**

Régime juridique applicable aux brocantes (Journal des maires mars2009 / décret 2009-16 article R321-9-2 du Code pénal) :

« Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés (RCS) sont autorisés à participer aux ventes au déballage dans la limite de deux fois par an. Les particuliers doivent désormais attester par écrit et sur l'honneur de leur non participation à deux précédentes manifestations de même nature au cours de l'année civile. Lors de ces ventes, les particuliers non commerçants ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés. »

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) (nom et prénom)

né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

domicilié(e) (adresse complète)

atteste sur l'honneur ne pas être commerçant et ne pas avoir participé à deux précédentes manifestations de même nature (vente au déballage) durant l'année civile 2018.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

## **REGLEMENT DE LA BROC' VINYLE DU WALRUS**

L'organisation d'une brocante impose un certain nombre de règles, tant aux organisateurs qu'aux exposants. Le WALRUS soucieux de la stricte application de la législation, se conforme aux règles publiées au Journal Officiel, et invite tous les participants à s'y conformer. La participation à la Broc' Vinyle implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

1. Inscription au registre de la brocante. La tenue d'un registre de brocante est obligatoire pour la Préfecture. Il y est porté votre nom et votre adresse actuelle, conformément à vos instructions. Ce registre, paraphé par l'autorité communale, peut faire l'objet de vérifications ultérieures. Des contrôles de gendarmerie pouvant également avoir lieu, tout exposant doit donc être en possession de sa carte d'identité. Votre inscription implique que vous êtes assuré en responsabilité civile et que les noms et coordonnées que vous nous avez communiqués sont bien ceux d'une personne majeure présente sur le stand. L'adresse portée sur le registre doit bien correspondre à l'adresse actuelle. (Les enfants mineurs ne peuvent pas tenir de stand, seuls. La présence d'une personne majeure à leur côté est obligatoire)

2. La Broc' Vinyle étant réservée aux non professionnels (non inscrits au registre du commerce et des sociétés), les participants particuliers doivent respecter les points suivants :

- Interdiction de vendre des objets autres que « objets personnels et usagés, non achetés en vue de la revente ».
- Interdiction de vendre tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.
- L'affichage des prix des objets en vente est obligatoire.
- Respecter le caractère exceptionnel de ce type d'activité (au maximum deux fois par année civile).

3. Bris ou vol d'objets : le WALRUS décline toute responsabilité en cas de bris, dommages matériels ou de vol d'objets présents durant la brocante. Aucune réclamation de pourra être formulée à WALRUS.

4. Options commerciales : le WALRUS dégage sa responsabilité quant à l'option commerciale des exposants et ne peut être tenue responsable d'éventuelles malfaçons. Le WALRUS se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

5. Propreté du magasin : Les exposants devront laisser le magasin dans l'état où ils l'ont trouvé ; il est de leur responsabilité d'évacuer leurs invendus, les divers emballages (cartons...) et de maintenir le local en bon état pendant toute la durée de son occupation.

6. En cas d'annulation, d'un exposant ou du Walrus, aucun remboursement ne sera effectué.